



MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022
Délibération n°2022-11-001

OBJET : ANNULATION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

<p>Date de convocation : 23 novembre 2022</p> <p>En exercice : 15 membres Présent(s) : 12 Pouvoir(s) : 0 Absent(s) : 3</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/11/2022</p> <p>Et son affichage</p> <p>Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)</p>	<p>Le 28 novembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sans public, sous la présidence de Michel JASLEIRE</p> <p>Les membres présents en séance : Michel JASLEIRE – André TRUNEL – Sébastien REYNAUD - Christophe MEUNIER - Roger GRANDPIERRE - Julien DERORY - Sébastien MORLEVAT - Stéphane POYET - Delphine IMBERT - Hélène BALLEREY - Charles DUTOIT - Carole MURE - Laurine SOLLE</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Le ou les membres absent(s) non excusé(s) : Le ou les membres excusés : – Stéphane MORLEVAT – Carole MURE – Bernadette FOREST</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BALLEREY</p>
--	---

Mme la 1^{ère} adjointe explique que le parlement est revenu sur le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, en commission mixte paritaire. Le caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement des communes au profit des EPCI est donc rétabli.

- Les communes ayant déjà pris une délibération fixant le taux de reversement peuvent l'annuler dans les deux mois qui suivent la publication de la loi de finances rectificative.
- Pour celles qui n'avaient pas encore pris une délibération de reversement, ce n'est désormais plus une obligation.

Le 24 octobre 2022, la commune avait voté pour un reversement de 25 % la taxe d'aménagement à Loire Forez agglomération.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2022-10-001 du 24/10/2022.

Essertines-en-Châtelneuf, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Hélène BALLEREY

Le Maire
Michel JASLEIRE

